1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Présentation du projet

SECIB PROMOTION, envisage la réalisation d'un projet de **lotissement** d'habitations, sur la commune de **Saint-Pierre-Langers**, dans le département de la Manche. Situé au Nord du bourg de la commune, le projet prévoit la réalisation de **32 lots** sur une surface de **1,82 Ha**.

Le projet concerne les parcelles cadastrales n°000 D 450, n°000 D 836.

<u>D'après le Plan Local d'Urbanisme</u>, le projet est situé en zone **AU** qui correspond « à la zone naturelle, non équipée ou insuffisamment équipée, à vocation d'habitat et destinée à être ouverte à l'urbanisation pour permettre le développement de la commune ».

En ce qui concerne les eaux usées, la commune est équipée d'une station d'épuration de type filtres plantés, mise en service en 2013. Elle se situe au Sudest du périmètre du projet, au bord du cours d'eau non nommé, affluent du Thar. Sa capacité nominale est de 600 eq/hab. Aujourd'hui, la charge entrante au niveau de la station est de 254 eq/hab (*Données 2022 – Assainissement collectif*). Le projet prévoit la réalisation de 32 lots. En considérant que le projet va générer 64 Eq/hab (2 Eq/hab par lot), la station a la capacité de recevoir de nouveaux effluents.

Le projet appartient au SDAGE Seine-Normandie et au SAGE Sée et côtiers Granvillais.

1.2 Analyse de l'état initial

Thèmes	Périmètre du projet
NATURA 2000	Pas compris dans un site NATURA 2000.
	Zones les plus proches situées à 2,3 km et 5 km à l'Ouest du projet : « Baie du Mont Saint-Michel » (ZSC et ZPS).
	Interaction hydraulique mais au vu de la distance, de l'occupation du sol (différentes des zones NATURA 2000), des mesures compensatoires des EP mises en place, pas d'impacts sur ces milieux.
ZNIEFF	Pas compris dans un périmètre de ZNIEFF.
	Les ZNIEFF les plus proches se situent à 2,4 km à l'Est et à l'Ouest du projet : ZNIEFF 1 « Mare de Bouillon et Vallée du Thar », ZNIEFF 2 « Baie du Mont Saint-Michel », ZNIEFF 2 « Forêt de la Lucerne ». Le projet est en interaction hydraulique avec les 2 premières ZNIEFF.
	Interactions hydrauliques avec ces ZNIEFF mais au vu de la distance, de l'occupation du sol (différente des ZNIEFF), des mesures compensatoires des EP mises en place, pas d'impacts sur ces milieux.
Zones inondables	Pas concerné par un PPRI.
	Pas situé en zones inondables.
Périmètre protection	Pas dans un périmètre de protection.
de captage eau potable	
Géologie	D'après la carte géologique de Granville :
	Limons sur substratum schisteux plus ou moins altéré en tête.



Thèmes	Périmètre du projet
Contexte	Partie Est : Pas de risques de remontée de nappes.
hydrogéologique	Partie Ouest : Risque pour les infrastructures profondes.
Perméabilité	Au vu des résultats des tests et des sols rencontrés : valeur de
	perméabilité retenue : 55 mm/H.
	Perméabilité bonne.
Topographie	Altitude comprise entre 35 m et 39 m NGF.
	Pente de l'ordre de 2 à 3 % vers le Nord-Ouest .
	Le projet est bordé :
Occupation du sol	- Au Nord par une parcelle agricole,
	- A l'Est par la route des Provostières,
	- Au Sud par une prairie pâturée et un hameau,
	- A l'Ouest par une parcelle agricole.
	Occupé par une prairie de fauche.
Zones humides	Aucune zone humide au sein du périmètre d'étude.
	·
Milieu récepteur	Cours d'eau non nommé situé au Sud, affluent du Thar.
Bassin versant	A l'échelle totale du projet, le bassin versant est de 214 ha, soit 2,14
	km².

1.3 Gestion des eaux pluviales du projet

Dans un souci de limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur et de préserver l'avenir, le principe général est de maintenir la situation initiale, avant aménagement, voire de l'améliorer, quantitativement et qualitativement. Il s'agit de compenser l'imperméabilisation des sols en tendant à stabiliser les volumes ruisselés, à la régulation des débits et au traitement de la pollution (chronique et accidentelle).

Les mesures compensatoires pour gérer les eaux pluviales reposent sur deux principes :

- <u>L'infiltration</u> dans le sol, lorsqu'elle est possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval,
- <u>La rétention</u> pour réguler les débits à l'aval.

Dans le cas présent, le principe retenu pour le projet est l'infiltration :

- <u>Infiltration à la parcelle</u> en conformité avec le SDAGE et le SAGE sous forme de **puits d'infiltration sans trop-plein**,
- <u>Infiltration</u> des eaux de la voirie et des espaces associés sous forme d'un **bassin** enterré, sans rejet.

A partir du plan d'aménagement retenu, la surface desservie présentera un coefficient d'imperméabilisation global estimé à 0,45. Les débits ruisselés seront plus de 8 fois supérieurs après la réalisation du projet par rapport à la situation existante.

Dans un souci de respecter les documents cadres (SDAGE, code de l'environnement) ainsi que le contexte local, il a été choisi de dimensionner les mesures compensatoires sur **une période de retour 100 ans.**

En synthèse, le schéma d'assainissement des eaux pluviales prévoit :

- Pour les lots: 1 puits d'infiltration de 1,6 m de diamètre minimal avec une couronne de pierre sèches de 0,75 m, 2 m de profondeur pour une surface active de 200 m².
- 1 bassin d'infiltration dont le volume utile à stocker est de 115 m³.

Des noues de collecte seront réalisées le long d'une partie de la voirie pour valoriser la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des mesures compensatoires prévu dans le cadre du projet apparaissent suffisantes pour respecter le contexte local.



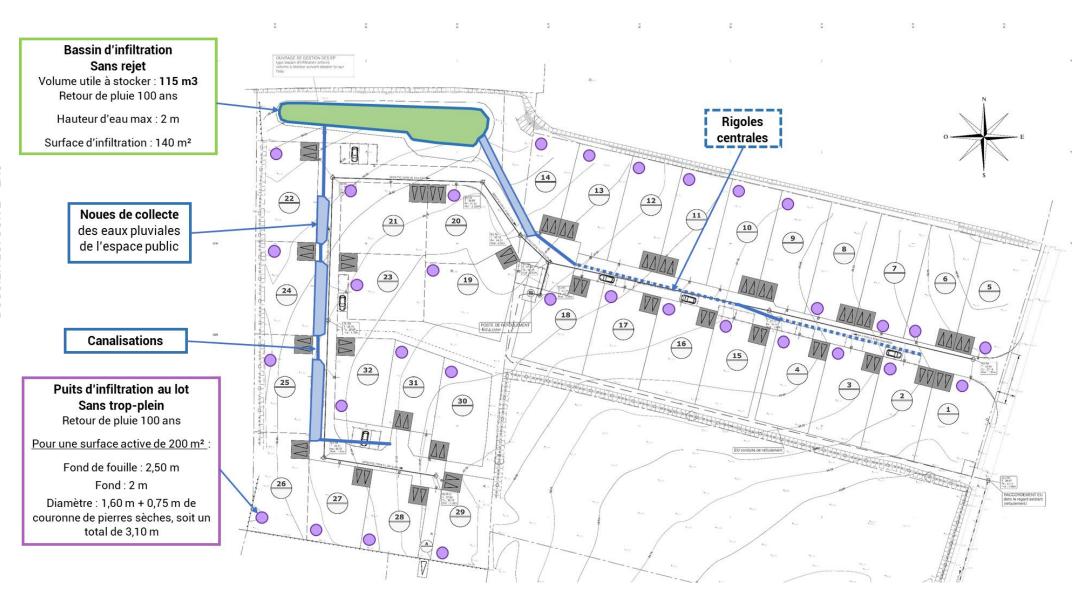


Figure n°1: Localisation et caractéristiques des ouvrages d'infiltration à l'échelle du projet (Source : TECAM)

